



**DECISION N° 19-006 - RF/CC**

**OBJET : PROGICIEL DE GESTION MAELIS - HEBERGEMENT DU PORTAIL FAMILLE : SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE SIGEC.**

**Le Maire de Chilly-Mazarin,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

**VU** la délibération n° D182203-1 du 22 mars 2018 donnant au Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment son article 30 8° relatif aux marchés publics négociés répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 25 000 € H.T. passés sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**CONSIDERANT** la mise en place du « Portail Famille » par la société SIGEC et l'acquisition des modules « Fiche Familles », « Paiement Web sécurisé », « Réservation/Annulation » et « Inscriptions activités »,

**CONSIDERANT** la proposition de contrat d'hébergement et des prestations associées de la solution d'accès aux démarches administratives accessibles via le Portail Famille.

## **D É C I D E**

**ARTICLE 1 : DE SIGNER** le contrat d'hébergement du progiciel Maelis « Portail Famille » avec la société SIGEC dont le siège social se situe à AUBAGNE (13400), Le Clos Fleuri-route de Beaudinard.

**ARTICLE 2 : DIT** que le montant annuel de la redevance « Hébergement en environnement de production » est arrêté à 2 575 € H.T. soit 3 090 € T.T.C.

**ARTICLE 3 : DIT** que le contrat court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée de 4 années. Il pourra être résilié avec un préavis de 3 mois à la fin de chaque année contractuelle.

**ARTICLE 4 : DIT** que les crédits correspondants étaient inscrits au budget 2018 et le seront sur les exercices suivants.



Fait à Chilly-Mazarin, le 31 janvier 2019

Le Maire

Jean-Paul BENEYTOU

